



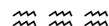
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
le 23 septembre 2021 à 19 heures
en mairie de LA GRAND'CROIX
ORDRE DU JOUR**

Désignation du secrétaire de séance

- 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2021
- 2/ Ressources humaines
 - ↳ création d'emplois permanents (rédacteur territorial et assistant d'enseignement artistique)
 - ↳ mise à jour du tableau des effectifs
- 3/ Finances
 - ↳ adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022
 - ↳ budget primitif 2021 : décision modificative n°1
- 4/ Tarification sociale des cantines scolaires : approbation d'une convention triennale avec l'ASP (agence de services et de paiement)
- 5/ Versement de trois subventions (centre social au titre de l'aide aux vacances, association des parents d'élèves du collège Charles Exbrayat et PEP42)
- 6/ Rénovation thermique et restructuration des différents locaux de l'espace Roger Rivière (42320 La Grand-Croix) - adoption de principe du plan de financement et demande de fonds de concours auprès de Saint-Etienne Métropole, au titre du « plan de relance métropolitain »
- 7/ Conventions opérationnelles EPORA – îlot Jean Jaurès : cession des stocks fonciers
- 8/ Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme
 - ↳ adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB GéoLoire 42 proposé par le syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire (SIEL)
 - ↳ demande de subvention au titre de la transformation numérique des collectivités territoriales
- 9/ Renouvellement du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage : avis du conseil municipal
- 10/ Demande d'enregistrement de la société Pilat Métha, pour la création d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, sur la commune de La Terrasse-sur-Dorlay : avis du conseil municipal
- 11/ Répartition des frais de fonctionnement de la halle des sports Emile Soulier pour l'utilisation par les élèves du collège Charles Exbrayat au titre de l'année scolaire 2020/2021
- 12/ Loire habitat : approbation d'une convention de gestion du droit de réservation
- 13/ Copropriétés "les Arbousiers" 43 rue Jean Jaurès et "le Dorlay" 32 rue Sauzéea : approbation des contrats de Syndic
- 14/ Approbation du règlement du cimetière de la commune
- 15/ Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs
- 16/ Questions diverses



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2021 COMPTE RENDU



L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2021

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Véronique HENRY, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Aurélie BERTHE (à partir de la question 2b), Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON.

Membre absent excusé ayant donné procuration :

Mme Delphine VINCENT (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)

Membres absents excusés : Mme Marie-Christine BLANC, Mme Aurélie BERTHE (jusqu'à la question 2a), M. Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO

Membre absent : M. Youssef ZERROUK

Secrétaire de séance : Mme Véronique REYNAUD

Monsieur le maire rappelle que nous sommes toujours en crise sanitaire et demande aux élus de respecter le port du masque pendant la réunion, ainsi que d'observer les consignes sanitaires classico-classiques que tous connaissent.

Il annonce ensuite le retrait de la question 9 concernant le renouvellement du schéma départemental d'accueil des gens de voyage.

En effet, la compétence « gens du voyage » relève de Saint-Etienne métropole. Cette dernière n'a pas encore délibéré sur ce sujet.

Le conseil municipal délibérera donc lors d'une prochaine séance, dès que la Métropole aura pris sa délibération.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2021

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2021 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Résultats du vote : 24 pour - 0 contre - 0 abstention

2 - Ressources humaines

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

a/ Création d'emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- ✓ le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- ✓ pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il est nécessaire de prévoir la création, au 1^{er} octobre 2021 :

↳ d'un poste de rédacteur territorial à temps complet, pour le service finances ;

↳ d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8H00/20H hebdomadaire), dont la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux.

Sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil municipal, décide :

↳ de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2021,
(vote à l'unanimité - 24 voix pour)

↳ de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8H00/20H hebdomadaire), à compter du 1^{er} octobre 2021, dont la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux.

Sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

(vote à l'unanimité - 24 voix pour)

b/ Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs du personnel communal constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Une mise à jour de ce document s'avère nécessaire afin de prendre en compte les différentes évolutions qui ont eu lieu au cours de l'année (créations et suppressions de postes).

A cet effet, le nouveau tableau est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)**, approuve le tableau des effectifs du personnel de la commune de La Grand'Croix.

3 - Finances

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

a/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Le référentiel M 57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi,

▪ en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales sera obligatoire au 1^{er} janvier 2023. Aussi, la commune de La Grand' Croix souhaite appliquer cette nouvelle norme comptable dès 1^{er} janvier 2022. Ce passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier. Ce dernier est en cours de préparation. Il fera l'objet d'une adoption lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Il est proposé à l'Assemblée :

- ↳ d'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget de la commune de La Grand' Croix,
- ↳ d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour) :

- ↳ autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget de la commune de La Grand' Croix,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b/ Budget primitif 2021 : décision modificative n° 1

La décision modificative suivante est soumise à l'approbation du conseil municipal. Elle concerne :

En dépenses de fonctionnement

Comptes 6811 et 6488 : des rectifications sur amortissement dues à la mise au point de l'inventaire avec la trésorerie et des écritures de cession non inscrites (vente du transformateur électrique).

Compte 6817 : des provisions en cas de dépréciations de créances, sur les conseils de Monsieur le trésorier, (15 % du montant des titres impayés supérieurs à 2 ans).

En recettes de fonctionnement

Compte 7811 : la reprise d'amortissement sur exercices antérieurs (mise au point inventaire) et l'équilibrage au compte 70878, remboursement autres redevables.

En dépenses d'investissement

Compte 281318 : un équilibrage d'ordre de la reprise d'amortissement.

Compte 2051 : l'achat de modules complémentaires pour le site internet.

Compte 2138 : l'achat du bâtiment pour l'extension de la mairie.

Compte 2313 : l'équilibre financier de l'achat des modules et du bâtiment.

En recettes d'investissement

Compte 28158 : l'équilibrage d'ordre de la régularisation d'amortissement.

Compte 10222 : l'équilibrage de la section d'investissement en réel.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6488 : Autres charges	36 076,65 €			
Total D012 Charges de personnel et frais assimilés	36 076,65 €			
D-6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		35 083,14 €		
R-7811-01 : Reprises sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles				2 122,00 €
Total 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		35 083,14 €		2 122,00 €
D-6817 : Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants		993,51 €		
Total D68 Dotations aux amortissements et aux provisions		993,51 €		
R-70878 : par d'autres redevables			2 122,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	36 076,65 €	36 076,65 €	2 122,00 €	2 122,00 €

INVESTISSEMENT				
D-281318-01 : Autres bâtiments publics		2 122,00 €		
R-28158 : Autres installations, matériel et outillages techniques				35 083,14 €
TOTAL 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 122,00 €		35 083,14 €
R-10222 : FCTVA			35 083,14 €	
TOTAL R10 Dotations, fonds divers et réserves			35 083,14 €	
D-2051-14-020 : Autres bâtiments		2 300,00 €		
TOTAL D 20 Immobilisations incorporelles		2 300,00 €		
2138-11-020 : Opérations foncières		180 000,00 €		
TOTAL R21 Immobilisations corporelles		180 000,00 €		
D-2313-14-411 : Autres bâtiments	184 422,00 €			
TOTAL D23 Immobilisations en cours	184 422,00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	184 422,00 €	184 422,00 €	35 083,14	35 083,14 €

Le conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour), approuve la décision modificative n° 1 du budget primitif 2021, telle qu'elle est présentée.

4 - Tarification sociale des cantines scolaires : approbation d'une convention triennale avec l'ASP (agence de services et de paiement)

RAPPEUR : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

Conformément à ses engagements, la municipalité a mis en place une tarification sociale pour le service de la restauration scolaire, au 1^{er} septembre 2020.

Ainsi, par délibération en date du 02 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé la nouvelle grille tarifaire établie en fonction du quotient familial et intégrant le repas à un euro pour le quotient inférieur ou égal à 600.

Une délibération du 20 mai 2021 a reconduit ces tarifs pour l'année scolaire 2021/2022.

A ce titre, la commune bénéficie d'un soutien financier de l'Etat.

Ce dernier propose la signature d'une convention triennale dénommée « tarification sociale des cantines scolaires », au travers de laquelle il s'engage à poursuivre le versement de cette aide aux communes éligibles, pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. Pour information, celle-ci s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €.

Cette convention est établie entre la commune et l'agence de services et de paiement, qui gère le dispositif pour le compte de l'Etat. Elle est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Le conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour) :

☞ approuve la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires à intervenir entre l'ASP (Agence de services et de paiement) et la commune de La Grand'Croix,

☞ autorise Monsieur le maire à la signer.

5 - Versement de trois subventions (centre social au titre de l'aide aux vacances, association des parents d'élèves du collège et PEP 42)

RAPPEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Centre social La Grand'Croix

La commune verse une aide pour les enfants et adolescents (jusqu'à 16 ans), domiciliés à La Grand'Croix, inscrits dans une structure agréée jeunesse et sports située sur la commune. Son montant est fixé à 1,50 € par jour, pour un maximum de 30 jours par an. Ce versement, qui s'effectue directement auprès de l'organisme d'accueil sous forme de subvention, doit faire l'objet d'une délibération.

Ainsi, le centre social « le Dorlay » a transmis l'état de présence pour les vacances d'été qui fait ressortir un total de 774 jours, répartis entre 101 enfants issus de 69 familles de La Grand'Croix.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'accorder au centre social une subvention de 1 161 euros (774 j x 1,5 €), au titre de l'aide aux vacances.

(vote à l'unanimité - 25 voix pour)

Association des parents d'élèves du collège Charles Exbrayat (FCPE)

Cette association vient de compléter le dossier 2021 qu'elle avait déposé.

Il est donc proposé à l'Assemblée de lui verser, comme les années précédentes, une subvention d'un montant de 360 euros.

(vote à l'unanimité - 25 voix pour)

PEP 42

L'association des PEP 42 organise sa 17^{ème} édition du « Prix littéraire PEP42-ASSE Cœur Vert ».

Ce prix a pour objectif de veiller à ce que chaque élève maîtrise les compétences de base (lire, écrire, compter), transmettre le goût de la lecture et assurer l'accès aux livres.

Afin de compléter le financement de ce prix, l'association sollicite une subvention à hauteur de 30 euros par classe participante issue de la commune. Cette année, quatre classes de La Grand' Croix y participent (une au collège Charles Exbrayat, une à l'IME la Croisée et deux à l'école Renée Peillon).

Il est donc proposé au conseil municipal de verser une subvention de 120 euros.

(vote à l'unanimité - 25 voix pour)

6 - Rénovation thermique et restructuration des différents locaux de l'espace Roger Rivière (42320 La Grand' Croix) - adoption de principe du plan de financement et demande de fonds de concours auprès de Saint-Etienne Métropole, au titre du « plan de relance métropolitain »

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est rappelé qu'afin de favoriser l'accès au sport, facteur d'intégration sociale, et répondre aux attentes des associations et clubs sportifs, la commune a mis en service en 1983 une salle polyvalente dénommée espace Roger Rivière. Celle-ci comprenait une salle de gymnastique, une salle polyvalente, des sanitaires, des vestiaires et des rangements. Cet équipement a fait l'objet de plusieurs modifications :

- ↳ en 2002, construction d'une salle de judo avec vestiaires et gradins,
- ↳ en 2012, mise aux normes PMR des sanitaires,
- ↳ en 2015, création d'un bureau pour permettre aux éducateurs sportifs de travailler dans de bonnes conditions.

Le bâtiment initial, de type industriel (charpente métallique, bardage extérieur et intérieur en tôle laquée, couverture bacs acier) a vieilli au cours des années de fonctionnement intensif et les besoins ont évolué. De plus, il est un gouffre financier en matière de dépenses énergétiques. Il a donc été décidé d'engager une nouvelle rénovation.

Pour mémoire, les travaux visent à atteindre plusieurs objectifs :

- 1) à la suite de l'ouverture de la nouvelle salle des fêtes, transformation de cet équipement polyvalent en bâtiment à vocation uniquement sportive.
- 2) l'optimisation énergétique complète de l'ensemble de l'espace sportif.
- 3) l'amélioration de l'esthétique du bâtiment.
- 4) la réorganisation de l'ensemble des locaux divers (entrée, vestiaires, sanitaires, bureaux, etc. ...) et la création d'une salle de danse.
- 5) la rénovation des différents espaces sportifs, des vestiaires de la partie escalade et de la zone de rangement.

Au cours de l'année 2020, la commune a déposé quatre demandes de subvention pour ce projet :

- ✓ la première auprès de l'Etat (Préfecture), au titre de la DSIL 2020 (dotation de soutien à l'investissement local), cette demande a été rejetée.
- ✓ la seconde auprès de l'Etat (Préfecture), au titre de la DETR 2020 - 1^{ère} tranche (dotation d'équipement des territoires ruraux), cette demande a été acceptée à hauteur de 297 424 €, soit 9,92 % du projet global.
- ✓ la troisième auprès du Département, au titre du plan de relance par l'investissement 2020, cette demande a été acceptée à hauteur de 80 000 €, soit 2,67 % du projet global.
- ✓ la quatrième auprès de la Région au titre de l'ANS 2020 (agence nationale du sport), cette demande a été rejetée.

Cette année, la commune a déjà déposé quatre demandes, à savoir :

- ✓ deux auprès de l'Etat (Préfecture) :
 - une au titre de la DSIL 2021 - plan de relance « rénovation énergétique », pour un montant de 1 057 280 €, soit 40 % du projet global.
 - une autre au titre de la DETR 2021 - 2^{ème} tranche, pour un montant de 231 216 €, soit 20% du montant de la 2^{ème} tranche ou 8,75 % du projet global.

La commune a obtenu de la DSIL 2021 (avec un glissement de la DETR 2021) une subvention plan de relance pour un montant de 446 090 € H.T., soit 14,87 % de projet global.

- ✓ une troisième auprès du SIEL, au titre de l'appel à projets « RENOLUTION 2021 - Rénovation énergétique des bâtiments publics ».

Une subvention d'un montant de 20 000 € a été obtenue, soit 0,67 % du projet global.

- ✓ une quatrième auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du « BONUS RELANCE 2020-2021 ».
- Une subvention d'un montant de 100 000 € a été obtenue, soit 3,33 % du projet global.

Une demande de fonds de concours peut être déposée auprès de Saint-Etienne Métropole, au titre du « plan de relance Métropolitain », pour un montant de 1 028 243 €, soit 34,27 % du projet global.

Le plan de financement provisoire 2021 de cette opération s'établit comme suit :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT TOTAL	1 ^{ère} tranche HT Année 2020	%	2 ^{ème} tranche HT Année 2021	%
Travaux de déconstruction	980 000 €	980 000 €	100	0 €	0
Travaux sur le clos couvert (<i>isolation</i>)	798 000 €	478 800 €	60	319 200 €	40
Travaux d'aménagements intérieurs	477 000 €	0 €	0	477 000 €	100
Option n° 1 (<i>création de rangement et espace spectateurs au niveau +1</i>)	105 000 €	0 €	0	105 000 €	100
Divers (<i>maîtrise d'œuvre, CT, CSPS...</i>)	283 200 €	28 320 €	10	254 880 €	90
Divers (<i>réévaluation du coût total de l'opération liée à la crise sanitaire</i>)	356 800 €	0 €	0	356 800 €	100
TOTAL	3 000 000 €	1 487 120 €		1 512 880 €	

RECETTES				DEPENSES	
Fonds de concours Saint-Etienne Métropole - Plan de relance Métropolitain	sollicité	1 028 243 €	34,27 % du projet global	Travaux	2 716 800 €
DSIL 2021 (plan de relance) DETR 2021 (2 ^{ème} tranche) <i>Glissement sur la DSIL 2021</i>	attribué	446 090 €	14,87 % du projet global	Maîtrise d'œuvre CT -CSP	283 200 €
SIEL 2021	attribué	20 000 €	0,67 % du projet global		
Région 2021	attribué	100 000 €	3,33 % du projet global		
DETR 2020 (1 ^{ère} tranche)	attribué	297 424 €	9,92 % du projet global		
Conseil départemental	attribué	80 000 €	2,67 % du projet global		
Emprunt - crédit-bail		1 028 243 €	34,27 % du projet global		
TOTAL		3 000 000 €	100 %		3 000 000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ d'adopter le plan de financement provisoire 2021 tel qu'il est présenté,
- ↳ de solliciter pour ce projet, auprès de Saint-Etienne métropole, une demande de fonds de concours au titre du « plan de relance métropolitain », pour un montant de 1 028 243 €, soit 34,27 % du projet global,
- ↳ d'autoriser Monsieur le maire à déposer, le cas échéant, toute nouvelle demande de subvention auprès de financeurs potentiels.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

- ↳ adopte le plan de financement provisoire 2021 tel qu'il est présenté,
- ↳ sollicite pour ce projet, auprès de Saint-Etienne métropole, une demande de fonds de concours au titre du « plan de relance métropolitain », pour un montant de 1 028 243 €, soit 34,27 % du projet global,
- ↳ autorise Monsieur le maire à déposer, le cas échéant, toute nouvelle demande de subvention auprès de financeurs potentiels.

7 - Conventions opérationnelles EPORA - ilot Jean Jaurès : cession des stocks fonciers

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

a/ Cession du stock foncier relevant de la convention opérationnelle 42B036

Par délibération en date du 26 mars 2015, le conseil municipal avait approuvé la convention opérationnelle réf. 42B036 à intervenir entre la commune et l'Epورا, pour le projet de réhabilitation de l'ilot Jean Jaurès.

Dans le cadre de cette convention, l'Epورا a procédé à l'acquisition de biens inclus dans le périmètre opérationnel afin de les rétrocéder à la commune après démolition du bâti.

Le bilan financier prévisionnel de cette opération s'établissait comme suit :

DEPENSES engagées par Epورا		RECETTES	
Acquisitions et frais de notaire	803 000 €	Cession du foncier à bâtir	506 000 €
Travaux démolition / désamiantage	523 000 €		
Honoraires et frais annexes	52 000 €		
TOTAL	1 378 000 €		506 000 €

BILAN	
DEFICIT (1 378 000 - 506 000)	872 000 €
Participation Epورا (40 % du déficit)	348 800 €

Le montant à verser par la commune s'élevait donc à 1 029 200 € :

Prix de revient du foncier (1 378 000 €) - participation de l'Epora au déficit (348 800 €) = 1 029 200 €

Il est bien entendu qu'une partie de cette somme sera récupérée par la revente du foncier à un promoteur.

Il a été convenu dans ladite convention que la commune échelonne ce paiement sur plusieurs exercices, soit :

218 000 € en 2015

218 000 € en 2016

218 000 € en 2017

218 000 € en 2018

et un reliquat de 157 200 € (qui finalement n'a pas été demandé car il s'est avéré que le montant de l'opération serait inférieur au prévisionnel).

L'Epora vient d'adresser le bilan définitif et, effectivement, les montants ont bien été minorés en raison d'une acquisition qui n'a pas été réalisée. Celui-ci se présente comme suit :

DEPENSES engagées par Epora		RECETTES	
Acquisition des parcelles C 80, 82, 279, 77 et lot 20 du C 81)	516 812 €	Cessions	308 660 €
Travaux	528 862 €		
Frais divers	30 366 €		
TOTAL	1 076 040 €		308 660 €

BILAN	
DEFICIT (1 076 040 - 308 660)	767 380 €
Participation Epora (40 % du déficit)	306 952 €

Il ressort de ce bilan que le solde à régler par la commune s'élève à :

Prix de cession à la commune HT <i>Prix de revient du foncier (1 076 040 €) - participation de l'Epora au déficit (306 952 €)</i>	769 088 €
TVA (20 %) (montant maximum prévisionnel)	153 818 €
Prix de cession TTC	922 906 €
Avances versées par la commune à déduire (218 000 x4)	872 000 €
Solde à régler TTC	50 906 €

Il est précisé qu'il s'agit du coût maximum car une incertitude demeure à ce jour sur le montant de la TVA et l'Epora est dans l'attente d'une confirmation de sa direction financière.

En effet, cette opération comprend deux régimes de TVA, l'un sur prix total pour les fonciers nus à construire et l'autre sur marge sur les tènements bâtis.

Il est proposé au conseil municipal :

↳ d'approuver la rétrocession à la commune des biens acquis par l'Epora dans le cadre de la convention opérationnelle réf. 42B036, cadastrés section C 80, C 82, C 279, C 77 et le lot 20 du C 81,

↳ d'approuver le bilan financier de cette opération,

↳ d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, l'acte notarié. La commune sera représentée par l'étude de Maître Hervé THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier.

Le conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour) :

↳ approuve la rétrocession à la commune des biens acquis par l'Epora dans le cadre de la convention opérationnelle réf. 42B036, cadastrés section C 80, C 82, C 279, C 77 et le lot 20 du C 81,

↳ approuve le bilan financier de cette opération dont le montant de la TVA reste à confirmer,

↳ autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, l'acte notarié. La commune sera représentée par l'étude de Maître Hervé THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier.

b/ Cession du stock foncier relevant de la convention opérationnelle B004

La signature de la convention n° 42B036 avait entraîné la clôture d'une convention précédemment signée en 1999 avec l'Epora, toujours dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Jean Jaurès.

A ce titre, il avait été convenu que la commune devait procéder au paiement de tènements acquis sous l'ancien régime, pour un montant de 450 900 €. Cette somme a été réglée sur quatre années à hauteur de 112 725 € par an.

L'Epora vient de faire parvenir le bilan du stock foncier de cette opération, à savoir :

Montant définitif des dépenses H.T. engagées par Epora	801 556,73 €
Participation Epora (40 % du montant)	320 622,70 €
Montant dû par la commune H.T.	480 934,03 €
TVA (sur la base d'un taux à 20 %)	96 186,80 €
Montant dû par la commune T.T.C.	577 120,83 €
Déduction des sommes déjà versées	450 900,00 €
Solde à régler par la commune T.T.C.	126 220,83 €

Comme pour l'opération précédente, il est précisé qu'il s'agit du montant maximum car une incertitude demeure sur le taux de la TVA.

Il est proposé au conseil municipal :

↳ d'approuver la rétrocession à la commune des biens acquis par l'Epora dans le cadre de la convention opérationnelle réf. B004, cadastrés section C 60, 276 et 280,
↳ d'approuver le bilan financier de cette opération,
↳ d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, l'acte notarié. La commune sera représentée par l'étude de Maître Hervé THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

↳ approuve la rétrocession à la commune des biens acquis par l'Epora dans le cadre de la convention opérationnelle réf. B004, cadastrés section C 60, 276 et 280,
↳ approuve le bilan financier de cette opération dont le montant de la TVA reste à confirmer,
↳ autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, l'acte notarié. La commune sera représentée par l'étude de Maître Hervé THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier.

8 - Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

A compter du 1^{er} janvier 2022, les communes devront être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.

En effet, l'article L 112-8 du code des relations entre le public et l'administration permet aux pétitionnaires de saisir l'administration de manière dématérialisée selon différentes modalités et dans le respect du cadre juridique général.

De plus, les communes de plus de 3 500 habitants, avec leur centre instructeur, devront, quant à elles, disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire, sous forme dématérialisée, les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le SIEL (syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire) propose à la commune d'adhérer au service de système d'information géographique Web, pour l'accès à la plateforme SIG départementale, Géoloire42.

Également, la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention, dans le cadre de cette dématérialisation, auprès du Ministère de la transformation et de la fonction publiques et du Ministère du logement.

a/ Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB GéoLoire 42 proposé par le syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire (SIEL)

L'offre de base comprend :

- l'accès individualisé et sécurisé au portail www.geoloire42.fr
- l'accès à l'application cadastre / PLU, exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données Majics).
- la mise à jour des données cadastrales assurée par le SIEL-TE.
- l'intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG.
- la consultation des réseaux électriques et gaz.
- l'accès aux données du Référentiel à Grande Échelle et données ouvertes de l'IGN.
- l'accès à l'Orthophotographie départementale issue du partenariat avec le CRAIG.
- l'accès au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), s'il est disponible sur le territoire.
- la formation à GéoLoire42 cadastre.

Ce service propose également les options suivantes :

Options	Descriptif
1 - Passerelle vers ADS	Mise en place d'une passerelle de niveau 2 vers Cart@ds ou R'ADS, lien bidirectionnel (localisation parcellaire et synthèse des dossiers) entre ADS et Géoloire
2 - Portabilité	Modification en mode déconnecté sur tablette et/ou Smartphone
3 - Grand public	Interface Grand Public : diffusion de données ouvertes via Internet
4 - Pack 4 thématiques	Ajout de données propres à la collectivité par thématique : Réseau d'eau, Assainissement, Signalisation, Points de collecte, etc...
5 - Accès au logiciel ADS, Cart@ds	Accès au logiciel d'application du droit des sols, permettant l'instruction dématérialisée des dossiers par la collectivité

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du conseil municipal pour une période de 6 ans. A l'issue de cette période, l'adhésion est renouvelée pour une durée annuelle par tacite reconduction.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité, sauf pour l'option 5.

À défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Les Communautés de Communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

Pour la commune de La Grand' Croix, les montants de l'adhésion sont les suivants :

- ✓ offre de base pour une durée de 6 ans : **380 € / an**
- ✓ option 1, Passerelle vers ADS : **200 € / an**
- ✓ option 2, Portabilité, mon **200 € / an et par application**
- ✓ option 3, Grand Public, montant : **200 € / an et par application**
- ✓ option 4, Pack 4 thématiques : **200 € / an / pack**

L'option 5 correspond au droit d'usage du logiciel Cart@ds de l'éditeur Inetum. Le contrat GOFOLIO souscrit par le SIEL est valable pour une durée de 3 ans. Une revalorisation est possible à l'issue de ces 3 premières années.

Ce contrat englobe la totalité des licences nécessaires à l'instruction, mais n'a pas d'applicatif de gestion des accusés de réception électroniques. Ce coût sera soit supporté par la collectivité, soit par le groupement s'il y a une possibilité de mutualiser une solution unique.

A ce jour, le montant de la contribution de la commune à cette option 5 s'élève à 4 578 € pour la première année et 2 808 € pour chacune des deux années suivantes.

Ce montant est susceptible de varier en fonction des éléments ci-dessous :

- Évolution du montant des prestations de maintenance et d'hébergement de l'éditeur (INETUM),
- Évolution du nombre de collectivités adhérentes,
- Variation du montant du contrat Gofolio.

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ d'adhérer uniquement à l'option 5 du service SIG Web Géoloire 42 proposé par le SIEL,
- ↳ d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement des cotisations,
- ↳ d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir à l'exécution de la présente.

La commune devra également être en conformité avec le RGPD (règlement général sur la protection des données).

Le conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour) :

- ↳ décide d'adhérer à l'option 5 du service SIG Web Géoloire 42 proposé par le SIEL,
- ↳ s'engage à verser les cotisations annuelles correspondantes, soit 4 578 € pour la première année et 2 808 € pour chacune des deux années suivantes.
- ↳ s'engage à être en conformité avec le RGPD,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour l'exécution de la présente.

b/ Demande de subvention au titre de la transformation numérique des collectivités territoriales

Dans le cadre du volet « transformation numérique de l'Etat et des territoires » du plan France relance, le Ministère de la transformation et de la fonction publiques et le Ministère du logement ont décidé l'ouverture d'un guichet et d'une enveloppe spécifique.

Cette enveloppe a pour ambition de soutenir et d'accélérer le déploiement au sein des collectivités territoriales ou des centres instructeurs des solutions permettant de répondre aux exigences de la loi ELAN, c'est-à-dire la réception et l'instruction dématérialisées des demandes d'autorisation d'urbanisme.

L'enveloppe contribue à financer les dépenses qui participent à l'adaptation des systèmes d'informations d'une collectivité ou d'un centre instructeur au processus dématérialisé de réception et d'instruction notamment via un raccordement aux outils de l'Etat.

Le montant du financement est calculé de la manière suivante :

- un montant de 4 000 euros par centre instructeur,
- augmenté de 400 euros par commune rattachée à un centre instructeur, pour un maximum de 30 communes rattachées.

Par conséquent, notre collectivité, commune instructrice autonome, peut déposer une demande de subvention auprès du Ministère de la transformation et de la fonction publiques pour un montant de 4 400 euros.

Il est rappelé que le coût de cette dématérialisation pour la commune s'élèvera, dans le cadre de son adhésion au SIEL, à 10 194 € pour trois ans, répartis comme suit :

- année N : 4 578 €
- année N+1 : 2 808 €
- année N+2 : 2 808 €

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à solliciter pour ce projet, une subvention auprès du Ministère de la transformation et de la fonction publiques, pour un montant de 4 400 €.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)**, autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à solliciter pour ce projet, une subvention auprès du Ministère de la transformation et de la fonction publiques, pour un montant de 4 400 €.

9 - Renouvellement du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage : avis du conseil municipal

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

QUESTION RETIREE.

10 - Demande d'enregistrement de la société Pilat Métha, pour la création d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, sur la commune de La Terrasse sur Dorlay : avis du conseil municipal

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

La société Pilat Métha, domiciliée sur la commune de Farnay (465 route des 4 vents), sollicite l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation de déchets non dangereux, sur la commune de La Terrasse sur Dorlay (lieu-dit Moulin Pinte).

Cette activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

A cet effet, la société a déposé une demande d'enregistrement auprès des services de la Préfecture de la Loire (Direction départementale de la protection des populations).

En exécution d'un arrêté préfectoral du 11/08/2021 n° 400-DDPP-2021, cette demande fait l'objet d'une consultation du public en mairie de La Terrasse-sur-Dorlay, du lundi 6 septembre 2021 au vendredi 1^{er} octobre 2021.

Également, en application de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, sont consultés les conseils municipaux des communes où l'installation est projetée, ceux des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, et au moins ceux des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.

Ainsi, par courrier en date du 11 août 2021, les services préfectoraux ont transmis un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement en demandant à Monsieur le maire de solliciter l'avis de son conseil municipal.

L'article R 512-45-11 du code de l'environnement prévoit que « ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public ».

La SAS Pilat Métha, créée en octobre 2019, est composée de cinq exploitants agricoles associés.

Ces exploitations agricoles produisent du lait, de la viande bovine, des volailles et du porc plein air pour les filières locales. La vente directe, en magasins ou à la ferme, est également pratiquée.

Impliqués dans un circuit court pour la production, la transformation et la vente directe de leurs produits, ces exploitants agricoles souhaitent s'engager dans une nouvelle démarche d'économie circulaire de production d'énergie renouvelable.

Ils travaillent collectivement pour proposer une solution viable : la valorisation de la matière organique locale par la méthanisation en voie liquide. Ils veulent ainsi produire une énergie durable.

Saint-Etienne Métropole et le Parc Naturel du Pilat sont partenaires du projet. Ils souhaitent s'engager dans la démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte.

L'unité de méthanisation Pilat Métha permettra de valoriser près de 23 000 tonnes de matières brutes par an, provenant des sources suivantes :

- effluents d'élevage (fumiers et lisiers bovins, fientes de volailles, fumier équin, lactosérum),
- végétaux agricoles (couvert végétal et cultures intermédiaires),
- intrants industriels (végétaux issus d'industries agroalimentaires, tonte d'herbe, déchets de cantine et de table, anciennes denrées alimentaires, lait).

Le biogaz produit sera valorisé en biométhane afin d'être injecté, après épuration et contrôle, dans les réseaux de distribution de gaz naturel des communes de L'Horme à Rive de Gier.

En plus de l'énergie produite, l'unité restitue également un digestat brut riche en éléments fertilisants. Ce digestat subit une séparation de phase pour donner un digestat solide et un digestat liquide qui seront gérés suivant un plan d'épandage.

Les communes concernées par le plan d'épandage sont La Terrasse sur Dorlay, Doizieux, Farnay, Saint-Paul en Jarez, Saint-Chamond, Sainte-Croix en Jarez, Chuyer, Pavezin, La Grand' Croix, Châteauneuf, pour le département de la Loire, et Longes pour celui du Rhône.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la demande d'enregistrement de la société Pilat Métha qui lui a été transmise et en avoir délibéré,

↳ regrette qu'une présentation du plan d'épandage sur la commune de La Grand' Croix par les porteurs du projet n'ait pas été faite en amont,

↳ regrette également qu'il n'y ait pas eu de discussions avec les propriétaires des parcelles et habitations avoisinantes, ce qui bloque les riverains dans le développement de l'agriculture biologique,

↳ constate que les parcelles concernées par le plan d'épandage sur la commune sont en grande majorité à + 7 % de pente, à proximité d'habitations ou de cours d'eaux.

De plus, il s'agit de parcelles dispersées sur le territoire qui ne sont pas de grande surface.

Pour certaines, une fois que seront déduites les distances à respecter en limite de propriété, la surface restante pour l'épandage sera minime.

↳ craint qu'en cas d'orages après épandage, un entrainement du digestat par ruissellement vienne impacter la qualité du ruisseau de la Faverge alors que ce dernier se jette ensuite dans la rivière du Gier qui a fait l'objet d'un investissement financier important pour améliorer sa qualité, permettant ainsi le retour de la flore et de la faune piscicole. En effet, aucune procédure de recouvrement immédiat n'est précisée dans le dossier.

↳ s'interroge sur l'absorption des digestats dans le temps, en raison de la nature des terrains appelés à les recevoir.

↳ constate que le nombre d'épandage sur la commune, par parcelle, n'est pas mentionné.

↳ regrette qu'un plan de circulation des engins acheminant les digestats ne soit pas précisé. En effet, le seul moyen d'accès réglementaire, entre la station de méthanisation et ces parcelles, sont les RD 88 et 106, en enjambant l'échangeur de l'autoroute A 47, très souvent encombré.

↳ constate que le cheminement obligatoire enjambe la rivière du Gier par le pont situé sur la RD 106, ce qui pose question aux élus sur les risques de pollution en cas d'accident.

A l'issue du débat, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de création d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux sur la commune de La Terrasse sur Dorlay.

Résultats du vote : 1 voix pour - 16 voix contre et 8 abstentions.

↳ un avis défavorable est donc émis au projet de création d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux sur la commune de La Terrasse sur Dorlay.

11 - Répartition des frais de fonctionnement de la halle des sports Emile Soulier pour l'utilisation par les élèves du collège Charles Exbrayat au titre de l'année scolaire 2020/2021

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Les dépenses de fonctionnement de la halle des Sports Emile SOULIER, jouxtant le collège Charles EXBRAYAT, font l'objet d'une répartition amiable entre les communes envoyant des enfants dans cet établissement, dès lors que leur nombre est égal ou supérieur à 5.

Ce calcul s'effectue en application de l'article D 2321-14 du Code Général des Collectivités Locales, à savoir :

- ↳ 80 % des dépenses au prorata du nombre d'élèves,
- ↳ 20 % des dépenses au prorata du potentiel fiscal.

Le montant des dépenses à prendre en compte (entretien, gaz, électricité), pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, s'élevant à 11 694,41 euros pour l'utilisation par les scolaires, la participation des communes s'établit comme suit :

COMMUNES	Nbre d'élèves	Répartition de la dépense		
		80 % au prorata du nombre d'élève	20 % au prorata du potentiel fiscal	MONTANT TOTAL
LA GRAND'CROIX	234 + 22*	3 349,66	1 058,29	4 407,95 €
LORETTE	163	2 132,80	91,14	2 223,94 €
SAINT PAUL EN JAREZ	170	2 224,39	669,63	2 894,02 €
L'HORME	18	235,52	114,14	349,66 €
CELLIEU	49	641,15	176,13	817,28 €
FARNAY	51	667,32	195,55	862,87 €
RIVE DE GIER	8	104,68	34,01	138,69 €
TOTAL	715	9 355,52	2 338,89	11 694,41 €

* il s'agit d'élèves venant d'autres communes et dont le nombre est inférieur à 5.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette répartition.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)**, approuve la répartition des frais de fonctionnement de la halle des sports Emile SOULIER, pour l'année scolaire 2020/2021, telle qu'elle est présentée.

12 - Loire Habitat : approbation d'une convention de gestion du droit de réservation

RAPPORTEUR : Madame Chrystelle COPPARONI, Adjointe

La commune a cédé à Loire Habitat, à titre gratuit, un terrain d'une superficie de 3 516 m², situé au Dorlay, cadastré section D n° 249, destiné à la réalisation d'un programme de construction neuve de 18 logements locatifs sociaux dont la dénomination est « le clos des pêcheurs ».

En contrepartie de cette gratuité du foncier, le bailleur s'est engagé à mettre à la disposition de la commune deux logements PLUS dont elle sera réservataire.

Il s'agit d'un appartement T4 situé au R+1 du bâtiment A et un T4 situé au RdC du bâtiment B.

Ainsi, lors de la première commission d'attribution, la commune fera à Loire Habitat une proposition d'affectation des logements qui lui sont réservés.

Ce droit de réservation est établi pour une durée de dix ans à compter de la première mise en habitation. De ce fait, en cas de départ du locataire durant cette période, la commune pourra positionner un nouveau candidat.

Une convention a été établie afin de formaliser ce droit de réservation. Elle est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)**, approuve le projet de convention de gestion du droit de réservation à intervenir entre la commune et Loire Habitat et autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

13 - Copropriétés "les Arbousiers" 43 rue Jean Jaurès et "le Dorlay" 32 rue Sauzée : approbation des contrats de Syndic

RAPPORTEUR : Monsieur Marc BONNEVAL, Adjoint

La commune dispose de deux biens en copropriété avec la S.A. Bâtir et Loger.

Le premier est situé au rez-de-chaussée du 43 rue Jean Jaurès (local commercial bar-tabac), les logements à l'étage étant propriétés de Bâtir et Loger.

Le second se trouve 32 rue Sauzée et concerne le premier étage du bâtiment qui abrite la restauration scolaire de l'école Renée Peillon. Les garages se trouvant au rez-de-chaussée appartiennent à Bâtir et Loger.

Les contrats confiant à la S.A. Bâtir et Loger les fonctions de Syndic arriveront à échéance le 31 décembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire ces contrats, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal approuve les contrats confiant à Bâtir et Loger les fonctions de Syndic et autorise Monsieur le maire à les signer :

↳ pour la copropriété "les Arbousiers"
(vote à l'unanimité - 25 voix pour)

↳ pour la copropriété "le Dorlay",
(vote à l'unanimité - 25 voix pour)

14 - Approbation du règlement du cimetière de la commune

RAPPORTEUR : Madame Nathalie MATRICON, Adjointe

Afin de permettre une utilisation paisible du cimetière communal, situé rue du Repos, un règlement a été rédigé. Celui-ci définit toutes les mesures nécessaires à la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence.

Il comprend des dispositions générales s'appliquant à tous les usagers, ainsi que des obligations particulières à l'intention des entrepreneurs.

Enfin des règles spécifiques ont été établies pour les caveaux provisoires, les inhumations et les exhumations, ainsi que pour l'espace cinéraire.

Ce règlement est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)**, approuve le projet de règlement du cimetière communal.

15 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs accordée par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

Décision 2021-21 : marché de nettoyage d'une partie des locaux communaux

Le marché est attribué à l'entreprise RG NET (42800 Saint-Joseph), pour un montant de 100 795,00 € HT, soit 120 954 € TTC.

Décision 2021-22 : installation d'un nouveau serveur informatique à l'Hôtel de ville

L'offre de la société BERGER LEVRAULT (69009 Lyon cedex) a été retenue pour un montant de 6 914,00 € HT, soit 8 296,80 € TTC.

Décision 2021-23 : refonte du site internet de la commune

L'offre de l'agence SIROCCO (69001 Lyon) a été retenue pour un montant de 12 400,00 € HT, soit 14 880,00 € TTC.

Décision 2021-24 : renouvellement de deux conventions de location

Les conventions de location de deux logements sis 61 et 61 B rue Louis Pasteur, à Mme ENJOLRAS et M. LOPEZ, ont été renouvelées pour une période d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Décision 2021-25 : choix d'un titulaire pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission d'études et d'assistance technique relative à des travaux d'aménagement du Parc de la Platière

Le marché a été attribué à AXE SAONE (69005 Lyon) pour un montant de 26 045,00 € HT, soit 31 254,00 € TTC.

Décision 2021-26 : installation de dalles LED au sein de l'école Renée Peillon

L'offre de l'entreprise YESS ELECTRIQUE (42400 Saint-Chamond) a été retenue pour un montant de 6 411,00 € HT, soit 7 693,20 € TTC.

Décision 2021-27 : fourniture et mise en place d'un portail à l'école Renée Peillon

L'offre de l'entreprise PRIER (42800 Rive-de-Gier) a été retenue pour un montant de 6 410 € HT, soit 7 692 € TTC.

Il est également rendu compte des décisions prises dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner. La commune de La Grand' Croix n'a pas usé de son droit de préemption pour les biens suivants :

- ✓ Faubourg de Couzon (A 410,411,412 et 413 pour partie),
- ✓ Faubourg de Couzon (A 410,411,412 et 413 pour partie),
- ✓ Faubourg de Couzon (A 410,411,412 et 413 pour partie),
- ✓ Faubourg de Couzon (A 410,411,412 et 413 pour partie),

- ✓ Faubourg de Couzon (A 410,411,412 et 413 pour partie),
- ✓ Faubourg de Couzon (A 410,411,412 et 413 pour partie),
- ✓ Faubourg de Couzon (A 410,411,412 et 413 pour partie),
- ✓ Faubourg de Couzon (A 410,411,412 et 413 pour partie),
- ✓ Faubourg de Couzon (A 410,411,412 et 413 pour partie),
- ✓ Faubourg de Couzon (A 410,411,412 et 413 pour partie),
- ✓ Faubourg de Couzon (A 410,411,412 et 413 pour partie),
- ✓ Faubourg de Couzon (A 410,411,412 et 413 pour partie),
- ✓ Faubourg de Couzon (A 410,411,412 et 413 pour partie),
- ✓ Faubourg de Couzon (A 410,411,412 et 413 pour partie),
- ✓ Faubourg de Couzon (A 410,411,412 et 413 pour partie),
- ✓ Faubourg de Couzon (A 410,411,412 et 413 pour partie),
- ✓ Combérigol (A 1562),
- ✓ 147 route des Bruyères (B 1116),
- ✓ 7 place Charles de Gaulle (C 413),
- ✓ 101 route de Couttange (B 1009 et 1068),
- ✓ le Canal (C 425 et 497),
- ✓ 7 chemin des Alouettes (A 141 et 142),
- ✓ 14 rue Paul Verlaine (A 563 et 1727),
- ✓ rue de la Péronnière (B 1086),
- ✓ rue Louis Pasteur (E 846 et 850),
- ✓ 6 rue Pétrus Tourton (C 73 et 394).

16 - Questions diverses

Délégation de service public de l'eau potable

Monsieur le maire informe l'assemblée que, entre le moment de l'envoi de la convocation et de la tenue de la séance de ce soir, il a eu une réunion semestrielle pour le suivi du contrat de DSP de l'eau, en présence de Saint-Etienne Métropole et du fermier, la société Cholton.

C'est un suivi qui a lieu tous les six mois et qui a conduit, en 2018, à un avenant gelant le prix de l'eau sur la commune jusqu'en octobre 2023.

Il rappelle que la compétence eau potable est remontée à Saint-Etienne Métropole et que, dans ce cadre-là, SEM travaille sur un service unique d'eau potable à l'échelle de la métropole.

A l'aide d'un diaporama, il présente la situation actuelle du service d'eau potable et les perspectives à venir.

Il est relevé que sur les 53 communes de la métropole, une grande majorité a son propre service de distribution d'eau et qu'il existe aussi plusieurs services de production d'eau (trois + un).

L'objectif final de ce travail est que, d'ici 2030, il n'existe plus qu'un seul service de production d'eau et un seul service de distribution (+ deux), les communes qui sont desservies par le Syndicat des monts du Lyonnais et le Syndicat des monts du Forez le resteront.

Pour y parvenir, dès 2025, un service moyenne vallée du Gier regroupant certaines communes sera créé.

Cependant, la fin des contrats DSP de ces communes s'échelonne entre 2022 et 2025, ce qui nécessite une unification du terme de ces contrats. A cette fin, il sera établi des avenants de prolongation.

Tel est le cas pour La Grand'Croix. Le contrat sera prolongé d'un an et de deux mois avec, à l'issue des négociations, la certitude que le prix de l'eau sera maintenu jusqu'en 2025.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 54.